L'AUVERGNE
Terre d'investissements…

Pour en savoir plus sur les dispositifs et le traitement fiscal

Site : http://www.axynefinance.fr / Courriel : contact@axynefinance.fr
Laurent CORNET : 06 77 24 40 69 / Eric BORIAS : 06 80 31 73 63

Réseau Business Angels Cantal
Site : http://www.cantalexpansion.fr / Courriel : bavignon@cantalexpansion.fr
Le Cantal : des projets qui marquent, des entreprises qui se remarquent, un département qui se démarque

Création Alain Croullebois (04 73 61 96 03) / Photos : Joël Damase

En partenariat avec :

cantal EXPANSION

AXYNE finance

et la participation de :

FRANCEangels
S'investir dans les entreprises de demain

ISF DÉVELOPPEMENT PME

SOFIMAC partners
capital investissement

CYCLOPHARMA LABORATOIRES

Comité de la Haute Auvergne 10, rue Monge 75005 Paris - Tél. 01 40 46 99 01 / Fax 01 40 46 99 10
Site : http://www.comite-haute-auvergne.org / Courriel : comite.haute-auvergne@orange.fr

L'AUVERGNE

Terre d'investissements…

Une opportunité pour accompagner le développement de nos PME en Auvergne…

les dispositifs de la loi TEPA

Dîner-Débat
du Comité de la Haute Auvergne
mercredi 11 mars à 20 Heures
au Cercle Républicain
5, avenue de l'Opéra 75001 Paris

L'AUVERGNE
Terre d'investissements…

De nombreuses PME cherchent des sources de financement alternatives aux concours bancaires traditionnels.
La loi TEPA a été votée pour aider les entrepreneurs à trouver les fonds nécessaires pour renforcer leur croissance, créer de l'emploi et permettre leur développement.

Dans un contexte économique en profonde mutation, la loi en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat, dite "TEPA" est une formidable opportunité :

- pour le chef d'entreprise, soucieux de trouver des capitaux pour financer son développement,
- pour l'investisseur désireux de contribuer au développement des entreprises en transformant son investissement en avantage fiscal.

3 MODES D'INVESTISSEMENT

Pour transformer son ISF en capital de PME le redevable peut recourir à **3 mécanismes** dont le choix va dépendre de sa connaissance en matière d'investissement, de sa sensibilité aux supports, voire de sa volonté d'implication :

- **L'investissement direct** est accessible aux personnes disposant d'une expérience certaine et d'un capital conséquent. Ces dernières investiront directement, sans passer par des intermédiaires, au capital d'une société, y compris la leur, lors de la constitution ou lors d'une augmentation de capital,
- **L'investissement au travers d'un holding** permet aux redevables plus ou moins expérimentés de mutualiser leur investissement dans plusieurs PME éligibles,
- **L'investisseur au travers d'un fonds de Capital Investissement** permet de transférer l'intégralité de la gestion à une entité mandataire - Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR), Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI), Fonds d'Investissement de Proximité (FIP). Le capital est ici diversifié entre sociétés non cotées et cotées.

L'investisseur pourra choisir de combiner les 3 modalités d'investissement ; il devra être conscient des particularités propres à chacun de ces 3 supports pour apprécier celui qui est **le mieux adapté à sa situation personnelle.**

LES AVANTAGES FISCAUX

Il est possible de cumuler les 3 modes d'investissement dans la limite de 50 000 euros par an de réduction totale d'ISF. En direct et via un holding, la réduction d'ISF est de 75 % ; pour les fonds elle est de 50 % de la partie éligible (PME non cotée).

L'investissement peut également faire l'objet d'une **réduction d'impôt sur le revenu** pour la fraction du versement qui n'a pas donné lieu à réduction d'ISF. Cette réduction s'effectuera à hauteur de 25 % de cette fraction (frais compris).

Dans le cadre des Fonds (FCPI/FIP), les deux réductions (ISF et IR) se cumulent pour arriver à une **réduction globale maximum de 42,5** % :

- 30 % à 35 % au titre de l'ISF (hors droit d'entrée) représentant 50 % de la part investie en *PME éligibles* (60 à 70 %),
- et 7,5 % à 10 % au titre de l'IR (droits d'entrée inclus) représentant 25 % de la part investie en *titres cotés* (30 à 40 %).

Modalités d'investissement	Réduction d'ISF sur la partie éligible	Plafond de réduction	Durée d'investissement
direct	75 %	50 000 euros	5 ans minimum
holding	jusqu'à 75 %	50 000 euros	5 ans minimum
fonds (FCPR, FIP, FCPI ISF)	jusqu'à 50 %	20 000 euros	8 ans minimum

ILLUSTRATIONS

Un contribuable décide de diversifier ses investissements dans les PME à travers les 3 modes d'investissement et de cumuler les réductions d'ISF dans la limite de 50 000 euros.

- **Investissement direct** dans une société :
  - *20 000 euros x 75 % = 15 000 euros*
- **Investissement** dans une société **via un holding ISF** :
  - *40 000 euros x 75 % = 30 000 euros*
- **Investissement** dans un Fonds d'Investissement de proximité (**FIP**) :
  - *14 285 euros* x 35 % = 5 000 euros*

Total des **réductions ISF** : 50 000 euros, pour un **investissement global** de 74 285 euros.

Cet investisseur pourra également bénéficier d'une **réduction d'impôt** sur le revenu au titre de son **investissement en FIP** pour un montant de 1 071 euros (14 285* x 7,5 %). Economie globale ISF + IR de 51 071 euros, soit 68,8 % des 74 285 euros investis.

** Le montant retenu pour la réduction ISF est la part investie dans les PME éligibles, soit dans notre exemple 70 %. 14 285 x 70 % = 10 000 euros, la réduction est de 50 % de 10 000 euros ; ou encore 50 % de 70 % = 35 % x 14 285 euros. Pour l'IR, la réduction est de 25 % de la part non éligible ISF soit ici 30 % (30 % x 25 % = 7,5 %)*

EN PRATIQUE

D'un point de vue pratique, la plupart des établissements (fonds ISF et holdings ISF) demandent aux investisseurs de souscrire **avant la mi-mai** afin d'établir l'attestation fiscale qui sera jointe à la déclaration d'ISF.

Avertissement : *l'ensemble de ces informations n'est pas contractuel. Axyne Finance a rédigé ce document pour apporter à l'investisseur au capital de PME une vision financière et fiscale la plus exhaustive au regard de la loi TEPA.*